

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 37
procurations : 6
votants : 43

Date de convocation :
16 février 2023

PRESENTS : S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEYB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), L CHEVALIER par F DE VIRY (procuration),

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, C MERLOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20230227_cc_mob13

1.1 MARCHES PUBLICS

EXECUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – AVENANT N°1

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois, compétente en matière de mobilité, a mis en place, en complémentarité des lignes de transports publics, un service de transport à la demande (TAD) dénommé PROXI'GEM.

Le service de transport à la demande permet de desservir les communes isolées du territoire en rabattement vers les lignes de transports publics ou en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite. Un service est également proposé à certains moments de la semaine pour des trajets vers Annemasse et Annecy.

Le marché portant sur le service de transport à la demande arrive à échéance le 14 mars 2023. Il était prévu d'intégrer ces prestations dans la consultation portant sur les lignes de transports publics gérées directement par la collectivité. Mais au vu du marché économique et des pratiques des opérateurs économiques, il n'apparaît pas opportun d'inclure le service de transport à la demande dans la consultation portant sur les lignes de transports publics.

Aussi, il convient de prolonger jusqu'au 30 juin 2023 la durée du marché afin de finaliser la mise en œuvre d'une nouvelle consultation portant sur le service de transport à la demande. Le coût de cette prolongation s'élève à 21 861,19 € HT, soit 24 047,31 € TTC. Le montant initial du marché était de 230 929,00 € HT, il est dorénavant de 252 790,19 € HT (278 069,21 € TTC), soit une augmentation de 9,47%.

*Vu le Code de la Commande Publique, et son article R. 2194-8,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu l'acte d'engagement portant sur l'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, notifié le 17 février 2020, à la société ALPBUS FOURNIER, d'un montant de 230 929,00 € HT, 254 021,90 € TTC, pour toute la durée du marché,
Vu les deux reconductions du marché,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2022,*

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n°1 au marché d'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois portant sur la prolongation de la durée contractuelle, pour un montant de 21 861,19 € HT, soit 24 047,31 € TTC, joint à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Michel MERMIN



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Genevois
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2
ARCHAMPS TECHNOPOLE
74166 SAINT JULIEN EN GNEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ALPBUS FOURNIER
32 rue des Vanneux
ZAE Les Jourdiés
74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois
(marché n°201934_ccg)

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 17 février 2020

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 13 mois, reconductible 2 fois 12 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant estimatif HT : 230 929,00 € HT
- Montant estimatif TTC : 254 021,90 € TTC

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Objet : Prolongation du marché

Le marché portant sur le service de transport à la demande arrive à échéance le 14 mars 2023. Il était prévu d'intégrer ces prestations dans la consultation portant sur les lignes de transports publics gérées directement par la collectivité. Mais au vu du marché économique et des pratiques des opérateurs économiques, il n'apparaît pas opportun d'inclure le service de transport à la demande dans la consultation portant sur les lignes de transports publics.

Aussi, conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, il convient de prolonger jusqu'au 30 juin 2023 la durée du marché afin de finaliser la mise en œuvre d'une nouvelle consultation portant sur le service de transport à la demande. Le coût de cette prolongation s'élève à 21 861,19 € HT, soit 24 047,31 € TTC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10.00 %
- Montant HT : 21 861,19 €
- Montant TTC : 24 047,31 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.47 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10.00 %
- Montant estimatif HT : 252 790,19 € HT
- Montant estimatif TTC : 278 069,21 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Archamps, le

Signature
(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

**Le Président
Pierre-Jean CRASTES**

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :